

DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trois juin deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM27

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle, CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Rosanna GILLET.

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Betty BEN, Delphine MICELLI, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs : Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE
Mme Annick SAVOLDELLI à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Claudie MARTEL à Mr Philippe SCAILLIEREZ
Mme Betty BEN à Mr Roland JOLY
Mme Delphine MICELLI à Mr Johny GLAVIEUX

Madame Isabelle VANLANDE est élue Secrétaire de séance.

Afin que le pôle culturel « Le Cuivre » puisse bénéficier de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais, d'un fonds de documents accessibles aux publics empêchés de lire du fait d'un trouble du handicap, tels que l'accès à la plateforme EOLE pour permettre le téléchargement de livres audio ou en braille et le prêt de lecteurs DAISY (lecteur audio), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention du département du Pas-de-Calais ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

Convention d'utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Convocation du
3 Juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 13

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 062-216204800-20240612-2024CM27-DE

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Direction adjointe de la lecture publique

... **CONVENTION**

Objet : Utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Labourse, dont le siège est situé en mairie de Labourse, rue Achille-Larue, 62113 Labourse Identifiée au répertoire SIREN sous le n° ...

Représentée par Monsieur Philippe Scaillierez, en sa qualité de Maire

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du..... autorisant la signature de la présente convention.

d'autre part.

Vu la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Valentin Haüy signée lors de la délibération du 16 octobre 2023,

Préambule

Offrir un fonds de documents accessibles semble indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services des médiathèques dans le Département.

Dans ce cadre, le partenariat du Département du Pas-de-Calais avec l'association Valentin Haüy permet de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L'objet de la présente convention est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein du réseau de lecture publique, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à proposer à chaque bibliothèque du réseau :

- L'accès à la plateforme Éole
- Le prêt de lecteurs DAISY
- Des outils de communication (affiches, flyers)

Il a été convenu ce qui suit,



Article 1 : L'exception handicap

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l'exception. Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette charte, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L'inscription des lecteurs ne peut se faire qu'en respectant le cadre de cette loi et chaque commune / EPCI signataire de cette convention, par l'intermédiaire de sa/ses bibliothèque/s, s'engage à la respecter.

Article 2 : L'inscription des usagers

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle. La convention signée par le Département du Pas-de-Calais engage contractuellement la collectivité à respecter la loi.

En signant cette convention d'accès au service, la commune de Labourse s'engage à respecter les obligations légales et à réserver l'usager de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi. L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap.

La commune de Labourse peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d'invalidité délivrées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste ;
- attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.) ;
- document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...)
- déclaration sur l'honneur signée par la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal.

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

Article 3 : La plateforme Éole

Chaque bibliothèque du Département du Pas-de-Calais peut avoir accès à un compte professionnel Éole. Sur demande auprès du Département du Pas-de-Calais, chaque bibliothèque se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer leurs propres usagers.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 65.000 livres audios en format DAISY.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d'un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (ITC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

Vous trouverez un guide complet des services en ligne : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>



Article 4 : Les lecteurs DAISY

Le Département du Pas-de-Calais prête aux bibliothèques en faisant la demande des lecteurs spécialisés, permettant de lire les livres au format DAISY.

Les lecteurs possèdent des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et de commandes vocalisées. En plus de la lecture CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

Article 5 : Les outils de communication

Les outils de communication propre à l'association Valentin Haüy (dépliant, flyer, logo, vidéo) sont librement téléchargeables à l'adresse suivante : <https://volc-avh.asso.fr/capax-pro/kit-de-communication>

Les affiches et dépliants peuvent également être envoyés sur demande auprès de l'association Valentin Haüy à l'adresse suivante : mediathequepro@avh.asso.fr

Les signataires de cette charte s'engagent à apposer les logos du Département du Pas-de-Calais ainsi que de l'association Valentin Haüy pour toute communication portant sur le service objet de cette convention.

Article 6 : Formation

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à former les bibliothèques de son territoire mettant en œuvre le service mis en place dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Statistiques

La commune de Labourse s'engage à fournir au Département du Pas-de-Calais chaque année un bilan chiffré du service mis en place à réception de la demande émanant de l'association Valentin Haüy.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Article 8 : Durée

Les engagements de la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

La présente convention prendra fin de plein droit si la relation contractuelle entre le Département et l'association Valentin Haüy vient à prendre fin.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour l'accès des usagers au service proposé par le signataire.

Les parties à la convention s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées par le signataire de la convention.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers empêchés de lire souhaitant s'inscrire à Éole et emprunter les ouvrages adaptés.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, le partenaire personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution d'un délai convenu entre les parties ou à l'échéance légale.

s'engage à détruire toutes les données dans

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le directeur adjoint de la lecture publique

Pour Nom_Organisme,
Qualité du signataire

Benjamin KESTELOOT

Prénom NOM